

## COMMUNE DE METABIEF

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible, après le vote du budget, sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 15/04/2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### I. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 5 518 617,26 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au budget prévisionnel, les rémunérations des agents représentent 28,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 1 911 474,27 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes au niveau national ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Néanmoins la commune de Métabief arrive à maintenir un niveau de recettes stable grâce, notamment à son classement de station.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	Montant	<b>Recettes</b>	Montant
Dépenses courantes	684 510	Excédent brut reporté	3 388 876,50
Dépenses de personnel	580 200	Recettes des services	101 226,01
Autres dépenses de gestion courante	414 770,27	Impôts et taxes	1 328 250
Dépenses financières	64 000	Dotations et participations	579 200
Dépenses exceptionnelles	2 000	Autres recettes de gestion courante	118 382,75
Autres dépenses FNGIR	1 500 164 494	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	2
Total dépenses réelles	1 911 474,27	Autres recettes	2680
Charges (écritures d'ordre entre sections)	39 936,78	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	3 567 206,21	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	5 518 617,26	Total général	5 518 616,51

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,73 % (+1%)
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,12 % (+1%)
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,73 % (+1%)
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20,43% (+1%)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 389 639 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 579 200 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement ) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Solde d'investissement reporté	395 645,43	Solde d'investissement reporté	0
Remboursement d'emprunts	269 000	Virement de la section de fonctionnement	908 667,28
Travaux de bâtiments cimetière	890 713,85 281 000	FCTVA	19 000
Travaux de voirie Réseaux électriques	881 248 104 000	Cessions d'immobilisations	0
Autres travaux : Engins Autres équipements Mobilier et informatique	60 000 261 000 10 000	Taxe aménagement	2 000
Autres dépenses (études + site web)	185 560	Subventions	118 389
Travaux futurs	1 317 031,99	Emprunt	

Charges (écritures d'ordre entre sections)		Virement de la section Fct Amortissements	3 567 206,21 39 936,78
Total général	4 655 199,27	Total général	4 655 199,27

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Bâtiments : poursuite des mises en accessibilité (musée), rénovation des vestiaires, étude rénovation petit Morond, travaux EBM (porte, vitres...), Rénovation de nos logements communaux, barillets et logiciel, réaménagement de la médiathèque...
- Voirie : Travaux Rue du village, étude Rue du Village phase 2, sentiers pédagogiques, poursuite de rénovation éclairage public
- Équipement : panneaux électroniques d'information, site web, création du nouveau cimetière, mise en place de vidéo protection, installation de conteneurs enterrés, micro tracteur ...

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 8 277 €
- de la Région : 0 €
- du Département : 110 112 €
- Autres :

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 5 518 617,26 €

Recettes et dépenses d'investissement : 4 655 199,27 €

réparties de la façon suivante :

- recettes : crédits reportés 2023 : 0  
nouveaux crédits : 4 655 199,27 €  
TOTAL :

- dépenses : crédits reportés 2023 : 513 021,85 €  
nouveaux crédits : 4 142 177,42 €  
TOTAL : 4 655 199,27 €

b) Principaux ratios

• **Ratio 1** = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuées des travaux en régie / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites aux DRF.

Communes	Ratio 1 : DRF / Pop (€/hab DGF)
<i>Moyenne communes touristiques de Montagne 500 à 2000 habitants 2022</i>	955,00
Métabief 2023	540,61

• **Ratio 2** = produit des impositions directes / population : recettes hors fiscalité reversée.

Communes	Ratio 2: impôts / pop (€/hab DGF)
<i>Moyenne communes touristiques de Montagne 500 à 2000 habitants 2022</i>	504,00
Métabief 2023	330,94

• **Ratio 3** = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Communes	Ratio 3 : RRF / Pop (€/hab DGF)
<i>Moyenne communes touristiques de Montagne 500 à 2000 habitants 2022</i>	1 223,00
Métabief 2023	735,43

• **Ratio 4** = dépenses d'équipement « brutes » / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).

Communes	Ratio 4 : Dépenses d'équipem ent / Pop (€/hab DGF)
<i>Moyenne communes touristiques de Montagne 500 à 2000 habitants 2022</i>	455,00
Métabief 2023	326,58

• **Ratio 5** = dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Communes	Ratio 5 : Dette / Pop (€/hab DGF)
<i>Moyenne communes touristiques de Montagne 500 à 2000 habitants 2022</i>	1 069,00
Métabief 2023	708,46

• **Ratio 6** = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Communes	Ratio 6: DGF/Pop (€/hab DGF)
<i>Moyenne communes touristiques de Montagne 500 à 2000 habitants 2022</i>	191,00
Métabief 2023	185,25

• **Ratio 7** = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité, car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Communes	Ratio 7: personnel / DRF (%)
<i>Moyenne communes touristiques de Montagne 500 à 2000 habitants 2022</i>	38,80
Métabief 2023	29,39

• **Ratio 9** = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement ou à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites aux DRF.

Communes	Ratio 9 : DRF + annuité dette / RRF (%)
<i>Moyenne communes touristiques de Montagne 500 à 2000 habitants 2022</i>	87,60
Métabief 2023	84,79

• **Ratio 10** = dépenses d'équipement « brutes » / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée, car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.

Communes	Ratio 10 : équipement brut / RRF (%)
<i>Moyenne communes touristiques de Montagne 500 à 2000 habitants 2022</i>	37,20
Métabief 2023	44,41

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population DGF totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 10 sont exprimés en pourcentage.

#### c) Etat de la dette

Encours de la dette 2024 : 2 232 360 €

Taux d'endettement : 13,96 %

Ratio	RRF	DRF	Epargne Brute	Epargne nette
<i>Explication</i>			RRF-DRF en€	<i>Epargne brute – rbt K des emprunts en €</i>
<i>Seuil d'alerte</i>				
2016	1 863 208,90	1 461 356,57	401 852,33	259 205,10
2017	2 339 516,69	1 464 474,48	875 042,21	683 873,06
2018	2 605 225,90	1 694 431,21	910 794,69	656 040,69
2019	2 168 512,43	1 558 355,28	610 157,15	336 157,15
2020	2 482 199,33	1 582 472,31	899 727,02	634 928,68
2021	2 226 361,66	1 352 715,73	873 645,93	619 838,55
2022	2 599 814,36	1 702 330,67	897 483,69	636 016,22
2023	2 317 339,61	1 703 467,42	613 872,19	352 404,72